

5e Session, 19e Parlement, 8 George VI, 1944.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

**BILL 5.**

Loi révoquant l'Ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Ordonnance  
révoquée.

**1.** Est révoquée l'Ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre, établie par arrêté en conseil le neuvième jour de décembre 1943.